



Passion Danse

STATUTS associations déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Passion Danse**

Titre court : **APD**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

- elle s'efforce en particulier de développer la pratique de la danse et des autres pratiques culturelles en mettant en œuvre une pratique d'animation et de promotion locale, nationale et internationale,
- elle organise des actions d'enseignement, de formation et de détection de compétences,
- elle fait appliquer les statuts et règles des danses telles que définies par la Fédération Française de Danse et ses commissions nationales spécialisées,
- elle organise et crée des spectacles vivants et audiovisuels autour de la danse et des arts,
- l'association s'interdit toute discrimination de caractère racial, religieux ou politique.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 2 place de la liberté, 85750 Angles. Il peut être changé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'Association.

- a) Les membres actifs sont appelés membres actifs les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une adhésion. Ils possèdent une voix délibérative.
- b) Les membres bienfaiteurs sont appelés membres bienfaiteurs les donateurs de l'association qui participent aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils possèdent une voix consultative. Ils sont exonérés d'adhésion.
- c) Les membres d'honneur Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent des services importants à l'association. Ils possèdent une voix consultative. Ils sont exonérés d'adhésion. Les différents membres, sauf les membres d'honneur et bienfaiteurs, contribuent à son

fonctionnement en s'acquittant d'une adhésion dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'assemblée générale.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd :

- Par décès
- Par démission adressée par écrit au Président de l'Association, dans les conditions du Règlement Intérieur
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association
- Par une attitude ou par la tenue de propos non conforme au respect de l'esprit sportif
- Par non-respect des présents statuts et/ou violation du règlement intérieur que chaque association est libre de mettre en place.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'a aucune affiliation.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont celles autorisées par la loi et notamment :

- a) le produit des adhésions des membres
- b) les subventions aux prix accordées par l'Etat, les régions, les départements, les communes et autres communautés territoriales, les établissements publics et les entreprises partenaires
- c) les recettes des manifestations organisées par l'Association
- d) les rétributions pour services rendus par les membres de l'Association
- e) les dons et legs.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle se tient une fois par an. La date est définie par le Conseil d'Administration. Elle réunit tous les membres majeurs de l'Association à jour de leur adhésion (pour les enfants mineurs, un parent peut les représenter).

- a) les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu, fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettre individuelle adressée aux membres au moins quinze jours à l'avance,
- b) toutes les délibérations sont votées à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret,
- c) les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des électeurs présents ou représentés,
- d) l'assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, notamment sur la tenue morale et financière de l'Association,
- e) l'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour,
- f) l'assemblée pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du Conseil d'Administration,

- g) l'assemblée fixe le montant de l'adhésion annuelle, nomme le représentant de l'Association aux assemblées générales.
- h) l'assemblée approuve le règlement intérieur proposé par le Conseil d'Administration,
- i) Dans la limite des pouvoirs conférés par les présents statuts, l'assemblée oblige par ses décisions tous les membres y compris les absents. Les délibérations sont constatées par un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire pour modification des statuts ou dissolution de l'Association. Elle réunit tous les membres de l'Association dans les mêmes conditions que pour l'A.G.O.

- a) les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour qui ne comporte qu'un seul point. Elles sont faites par lettre individuelle adressée aux membres au moins quinze jours à l'avance,
- b) pour la validité des délibérations, la présence de la moitié des membres électeurs est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à 15 jours au moins d'intervalle qui délibère quel que soit le nombre de membres présents,
- c) toutes les délibérations sont votées à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret,
- d) les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des électeurs présents,
- e) dans la limite des pouvoirs conférés par les présents statuts, l'assemblée oblige par ses décisions tous les membres y compris les absents.
- f) Les statuts ne peuvent être modifiés que par proposition du Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire convoquée à cet effet,
- g) La dissolution ne peut être proposée que par le Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire convoquée à cet effet. En cas de dissolution, l'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignés par l'assemblée. Un membre liquidateur sera élu pour appliquer cette décision. En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association. Les délibérations sont constatées par un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au minimum 3 membres et au maximum 5 membres, élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis en son sein. Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est toujours déterminé par tirage au sort ou démission. Les membres sortants sont rééligibles. Tout changement dans la composition du Conseil d'Administration doit être déclaré à la Préfecture conformément à la législation en vigueur. Est éligible au Conseil d'Administration, tout membre depuis plus de six mois de l'Association, âgé de plus de dix-huit ans au jour de l'élection et jouissant de ses droits civiques. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les candidatures, y compris celles des membres sortants, doivent être présentées au Président, 8 jours francs avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges, le Conseil d'Administration peut procéder par cooptation au remplacement des manquants, cette désignation devra être confirmée par un vote de la plus prochaine Assemblée Générale dans les conditions fixées aux présents statuts. Les pouvoirs des postes ainsi pourvus prennent fin à l'époque où auraient dû normalement expirer les mandats des postes remplacés. Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Président et joint aux convocations écrites qui devront être adressées aux membres au moins quinze jours avant la réunion. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présent. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par

procuration n'est pas autorisé. Par ailleurs, les dites délibérations sont prises à mains levées. Toutefois, à la demande du tiers des membres présents, les votes doivent être émis au vote secret. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Tout membre ayant sans excuse valable manqué à trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions du 5^{ème} paragraphe du présent article. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Le Conseil d'Administration vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement des frais. Il statue sur ces demandes hors de la présence des intéressés. Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Il surveille notamment la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau à la majorité des membres présents. Il fait ouvrir tous les comptes en banque ou postaux ainsi que ceux auprès de tous les établissements de crédit, effectue tous les emplois de fonds, contracte tous les emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes les subventions, requiert toutes les inscriptions et transcriptions utiles. Il décide de tous les actes, contrats, marchés, achats, investissements, aliénations, locations nécessaires au fonctionnement de l'association. 5 Il est également compétent pour les contrats de travail et la fixation des rémunérations des salariés de l'association. Il peut déléguer telle ou telle de ses attributions aux membres du Bureau.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration, élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau comprenant au minimum :

- Un président, un trésorier et un secrétaire. Le Bureau est élu pour un an. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 15 – Le Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

En cas d'empêchement, il peut donner délégation à un autre membre de Bureau. Cependant, en cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions du Président sont exercées provisoirement par un membre du Conseil élu au scrutin secret par le Conseil d'Administration. Dès la première Assemblée Générale qui suit la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Conseil d'Administration, celui-ci élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 18 – La Comptabilité

Une comptabilité de l'Association est tenue par le président suivant les règles en vigueur. Un compte bancaire peut être ouvert. La signature est donnée au Président.

Article 19 – Formalités Administratives

Le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er Juillet 1901 et par décret du 16 Août 1901, tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure et notamment : Les modifications apportées aux statuts, Le changement de titre de l'association, Le transfert du siège social, Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau

Article 20 – Adhésion et Abonnement annuel

Une cotisation sera demandée au moment de l'inscription. Celle-ci sera révisée chaque année par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 21 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

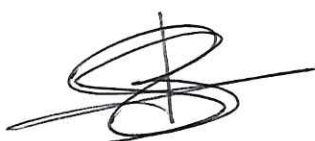
Fait à La Tranche sur mer,
Le 01 aout 2022,

Pour le Conseil d'Administration de l'Association :

La Président :

Mme BERGUES Christelle
2 Place de la Liberté,
85750 Angles

Signature:



Le Trésorier :

Mr LUCAS Alexandre
11 chemin de la saviniere
85360 La Tranche sur mer

Signature:



La Secrétaire :

Mme MARGOGNE Pauline
279 route de la Rochelle
85210 St Hermine

Signature :

